

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

DECISION N° 2022 / 88 / CIGéo / 13

PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE RÉVERSIBLE PROFOND DE
DÉCHETS RADIOACTIFS EN MEUSE / HAUTE-MARNE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment les articles L. 121-14 et L.121-12, L121-17,
- vu sa décision n°2012/58/CIGéo/1 du 7 novembre 2012, décidant d'organiser un débat public,
- vu sa décision n°2017/73/CIGéo/7, du 8 novembre 2017 désignant MM. Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD garants chargés de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet CIGéo,
- vu sa décision n°2018/50/CIGéo/8, du 6 juin 2018 désignant Mme Marie-Line MEAUX et M. Jean-Daniel VAZELLE, aux côtés de M. Jean-Michel STIEVENARD, garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de demande d'autorisation de création du projet CIGéo,
- vu sa décision n° 2022/5/CIGEO/12 du 12 janvier 2022 indiquant que Mme Marie-Line MEAUX et M. Jean-Daniel VAZELLE, conduisent leur mission d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de demande d'autorisation de création du projet CIGéo.

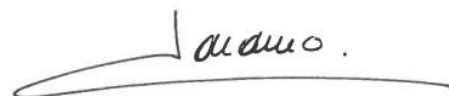
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Jean-Luc CAMPAGNE et Mme Claire MORAND sont désignés garant et garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de demande d'autorisation de création du projet CIGéo, en complément de Mme Marie-Line MEAUX et de M. Jean-Daniel VAZELLE, désignés le 6 juin 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO